



Ministère de l'intérieur



REGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE
DE LA SEINE-MARITIME



CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

Entre

La région de gendarmerie de Normandie
2 rue du général Sarrail
76000 ROUEN
représentée par le général Bruno ARVISET
Commandant la région de gendarmerie de Normandie
Commandant le groupement de gendarmerie départementale
de la Seine-Maritime,
dénommé ci-après « le bénéficiaire »

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime,
6 rue du verger 76192 YVETOT
représenté par Monsieur André GAUTIER,
Président du Conseil d'administration
dénommé ci-après "le prestataire"

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le SDIS76, met à disposition du Peloton de Surveillance et d'Intervention Sabre (PSIG Sabre) de ROUEN, sis caserne Battesti, 15 rue Auguste Ridet 76000 ROUEN, un moyen d'effraction hydraulique, dénommé « ouvre-porte hydraulique HOLMATRO HDR 50 ».
Ce matériel est en dotation auprès du centre d'incendie et de secours (CIS) du TRAIT, sis rue du Commandant Guilbaud, 76580 Le Trait.

ARTICLE 2

Le lot d'effraction hydraulique HOLMATRO HDR 50 est conçu pour l'ouverture de portes ouvrant vers l'intérieur. Il permet en cas de nécessité, l'effraction silencieuse de portes normées de type :

- A2P porte vitrée (blindée) 3 mn
- A2P*
- A2P BP1 5 mn A2P*
- A2P BP2 10 mn
- A2P**
- A2P BP3.

ARTICLE 3

Chaque prêt de l'ouvre-porte hydraulique HDR 50, fait l'objet d'une réquisition de service, écrite, adressée par la compagnie de gendarmerie de Rouen ou le commandant du PSIG Sabre de Rouen, à l'attention du directeur départemental du SDIS76, pour accord.

La réquisition acceptée et signée sera présentée au CIS du Trait lors de la prise en charge du matériel.

Le PSIG Sabre de Rouen informera préalablement à sa venue le CIS du Trait.

ARTICLE 4

Les militaires du PSIG Sabre de Rouen devant mettre en œuvre ce matériel recevront préalablement une formation par un militaire instructeur en franchissement opérationnel disposant de la formation HIOLMATRO. Cet enseignement fera l'objet d'une attestation écrite de formation.

Seuls les militaires du PSIG Sabre de Rouen ainsi formés pourront mettre en œuvre le matériel sous condition que la gestion de situation soit bien de leur niveau.

Toute utilisation de ce matériel dans le but de fracturer une porte dans un cadre judiciaire devra faire l'objet d'une demande préalable au magistrat en charge de la procédure par le Directeur des Opérations (DO) ou le Directeur d'Enquête (DE), responsable de la procédure.

L'autorisation du magistrat ou du juge d'instruction sera actée en procédure par le DE.

Un Moniteur d'Intervention Professionnelle du PSIG Sabre de Rouen, habilité, sera systématiquement présent lors de l'utilisation de ce matériel.

ARTICLE 5

La mise à disposition du dit matériel est effectuée à titre gracieux et ne pourra donner lieu à aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit. La réintégration du matériel se fera dans les 48 heures après son utilisation.

La gendarmerie s'engage à respecter le matériel objet du prêt et à le restituer en état de fonctionnement tel qu'il lui a été remis. Un état du matériel sera établi contradictoirement lors de la prise en compte et de la restitution.

Le SDIS76 ne pourra être tenu pour responsable de la mise en œuvre de ce moyen par la gendarmerie, même en cas de recours de la part de personne civile ou morale.

La gendarmerie prendra à sa charge la réparation des dommages éventuels causés à ce matériel par ses personnels ou des blessures occasionnées aux militaires au cours de son utilisation.

Les détériorations, dégradations constatées suite à la mise en œuvre de ce matériel sur les biens immobiliers feront l'objet d'une information au magistrat mandant et le cas échéant d'un contentieux judiciaire.

ARTICLE 6

La présente convention est conclue pour deux années, avec reconduction expresse sauf dénonciation, par les signataires avec préavis fixé à un mois.

Fait en double exemplaire,

À Rouen le

Le général Bruno ARVISET

commandant la région de gendarmerie de Normandie,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de la Seine-Maritime

Pour le Président,
par délégation

Le colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE